



Énoncé de position: Dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux

Révisé : 20 novembre 2020

Contexte

Le Conseil des médecins vétérinaires en chef (CMVC) du Canada assure le leadership vétérinaire pour les réseaux canadiens de la santé et du bien-être des animaux sur les enjeux clés et nouveaux; il sert également l'intérêt public en fournissant une orientation stratégique en matière de santé et de bien-être des animaux au Canada par l'évaluation scientifique, l'échange de renseignements et l'établissement de consensus à l'échelle des gouvernements.

La pandémie de COVID-19 (SRAS-CoV-2) est une crise sanitaire humaine. La propagation de la COVID-19 est induite par la transmission de personne à personne. À l'heure actuelle, rien n'indique que les animaux jouent un rôle significatif dans la propagation de la pandémie. Un nombre croissant de rapports laisse entendre que certains animaux (y compris les chats, les chiens et les visons) en contact étroit avec des humains infectés par le SRAS-CoV-2 peuvent obtenir un résultat positif au test de dépistage du virus (1). Les renseignements disponibles pour décrire l'épidémiologie de ce virus chez les animaux sont toutefois limités. Des recherches sont en cours afin d'approfondir notre compréhension à cet égard, notamment en ce qui concerne la susceptibilité des espèces et les voies de transmission. Le présent énoncé de position du CMVC tient compte de l'état actuel des connaissances et des risques que le SRAS-CoV-2 représente pour les animaux. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles, l'énoncé de position est susceptible d'être révisé si des changements dans les risques sont relevés.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élaboré des directives plus précises en vue de guider les approches diagnostiques (2). Des évaluations qualitatives rapides des risques ont également été réalisées pour différentes espèces et continuent d'être mises à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles (3 à 5).



Position : Le dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux¹ n'est pas recommandé.

Justification

- Les tests de santé publique doivent être la priorité afin de protéger la santé humaine, de prévenir la transmission du SRAS-CoV-2 et en ralentir le taux. Toute initiative liée au dépistage chez les animaux doit tenir compte de la disponibilité globale des ressources.
- La pandémie de SRAS-CoV-2 est causée par la transmission de personne à personne; selon les données actuelles, le risque de transmission du virus par un animal infecté à une personne est généralement considéré comme faible, bien qu'il puisse être plus élevé dans certaines situations (3 à 5).
- En règle générale, à l'exception du vison d'élevage (6), les résultats des tests de dépistage ne modifieront pas la prise en charge clinique de l'animal (p. ex. les animaux de compagnie) ni les mesures recommandées pour gérer les risques éventuels si un animal obtient un résultat positif.
- Le prélèvement d'échantillons d'animaux de compagnie provenant d'un ménage comptant une personne chez qui la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée peut accroître le risque de transmission du SRAS-CoV-2 de personne à personne par l'interaction humaine et les déplacements connexes.
- Il existe un risque de stigmatiser les animaux qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage du SRAS-CoV-2, ce qui pourrait porter atteinte au lien entre l'humain et l'animal ou menacer le bien-être des animaux.

Le CMVC reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles justifiant le dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux ou qui pourraient être utiles à des fins de recherche, selon l'approche « Une santé » (7).

Le bétail, dont les chevaux, ne doit pas faire l'objet d'essais cliniques ou de recherches cliniques à l'égard du SRAS-CoV-2. Les préoccupations particulières concernant les essais cliniques ou les initiatives de recherche clinique sur le bétail doivent faire l'objet de discussions avec le médecin vétérinaire en chef provincial ou territorial et les autorités fédérales.

¹ Sont inclus le bétail, les chevaux, les animaux sauvages, les animaux de compagnie et les animaux de zoo.



Le dépistage chez les animaux peut être envisagé dans les circonstances suivantes :

- L'animal a été exposé à une personne ou un animal chez qui le SRAS-CoV-2 est soupçonné ou confirmé, ET
 - il existe un problème de santé animale fondé sur des signes cliniques qui ne sont pas expliqués par d'autres étiologies selon l'évaluation réalisée par un médecin vétérinaire au moyen de procédures diagnostiques ET le dépistage permettra d'orienter les mesures de santé publique, OU
 - l'animal fait partie d'un groupe d'animaux présentant des signes cliniques compatibles qui ne sont pas expliqués par d'autres étiologies selon l'évaluation réalisée par un médecin vétérinaire au moyen de procédures diagnostiques, OU
 - l'animal fait partie d'une espèce en voie de disparition, OU
 - le dépistage contribuera grandement à améliorer la compréhension de l'épidémiologie du SRAS-CoV-2 chez les animaux, OU
 - le dépistage permettra de déterminer la nécessité de mener des activités de lutte contre les maladies en matière de santé publique et de santé animale qui sont susceptibles de modifier les mesures actuellement recommandées pour gérer les risques éventuels (p. ex. les animaux de thérapie).

Avant de procéder à un dépistage, il est recommandé de consulter au préalable les autorités provinciales ou territoriales de santé animale et de santé publique afin qu'elles déterminent si le dépistage est justifié. En outre, ***les exigences suivantes doivent être satisfaites*** :

- Des mécanismes de notification sont en place pour informer les autorités provinciales ou territoriales de tout résultat positif, à l'appui de la coordination entre les autorités de santé animale et de santé publique.
- Avant de procéder à toute annonce publique concernant un échantillon d'animal soupçonné d'être infecté, on doit communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour que le résultat soit validé dans un laboratoire fédéral, et pour permettre au Canada de respecter son obligation internationale de déclaration à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
- Un plan de gestion des cas positifs a été établi avant d'effectuer un test de dépistage.

CCVO
Council of
Chief Veterinary Officers



CMVC
Conseil des
Médecins Vétérinaires en Chef

RÉFÉRENCES

1. [La COVID-19 et les animaux : Foire aux questions pour les vétérinaires \(19 juin 2020\) \(groupe de travail composé d'experts canadiens en santé publique et en santé animale\)](#)
2. [Directives provisoires pour les laboratoires qui effectuent des analyses de dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux \(mai 2020\)](#) de l'ACIA
3. [Sommaire de l'évaluation qualitative rapide des risques : Coronavirus 2 du SRAS \(SRAS-CoV-2\) chez les animaux de compagnie \(28 avr. 2020\)](#) de l'ACIA
4. [Résumé de l'évaluation qualitative rapide des risques : Coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère \(SRAS-CoV-2\) chez le vison d'élevage \(20 août 2020\)](#) de l'ACIA
5. [Rapid qualitative risk assessment summary: SARS-CoV-2 in Livestock \(30-Sep-2020\)](#) (résumé de l'évaluation qualitative rapide des risques : Coronavirus 2 du SRAS (SRAS-CoV-2) chez le bétail (30 sept. 2020) de l'ACIA)
6. Directives pour la gestion des infections par le SRAS-CoV-2 chez le vison d'élevage au Canada (déc. 2020) (groupe de travail composé d'experts canadiens en santé publique et en santé animale) *[non publié]*
7. [US Centers for Disease Control and Prevention: Evaluation for SARS-CoV-2 Testing in Animals \(12 août 2020\)](#)
8. VSEN – SARS-CoV-2 case definition for animals (Définition de cas de SRAS-CoV-2 chez les animaux) (2 sept. 2020) *[non publié]*



Annexe 1

Coordonnées des médecins vétérinaires en chef provinciaux et territoriaux

Province ou territoire	Nom	Courriel	Téléphone
Colombie-Britannique	D ^{re} Rayna Gunvaldsen	Rayna.Gunvaldsen@gov.bc.ca	604-556-3013
Alberta	D ^r Keith Lehman	keith.lehman@gov.ab.ca	708-427-6406
Saskatchewan	D ^{re} Stephanie Smith	stephanie.smith@gov.sk.ca	306-527-3350
Manitoba	D ^{re} Lisa Joachim	lisa.joachim@gov.mb.ca	204-794-1591
Ontario	D ^{re} Cathy Furness	ag.info.omafra@ontario.ca cathy.furness@ontario.ca	1-877-424-1300
Québec	D ^{re} Hélène Trépanier	Veuillez utiliser le lien ci-dessous pour envoyer un message ¹	1 844 ANIMAUX 1-844-264-6289
Nouveau-Brunswick	D ^r Steven Scott	steven.scott@gnb.ca	506-453-5412
Nouvelle-Écosse	D ^{re} Wilma Schenkels	Dr.Wilma.Schenkels@novascotia.ca	902-890-2941
Île-du-Prince-Édouard	D ^{re} Jill Wood	jswood@gov.pe.ca	902-370-4923 ou 902-218-2665
Terre-Neuve-et-Labrador	D ^{re} Beverly Dawe	beverlydawe@gov.nl.ca	709-637-2042 ou 709-639-2121
Yukon	D ^{re} Mary VanderKop	mary.vanderkop@gov.yk.ca	867-667-5600
Territoires du Nord-Ouest	Naima Jutha	naima_jutha@gov.nt.ca	
Nunavut	Wanda Joy	wjoy@gov.nu.ca	867-222-2373

1. <https://www.mapag.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/centrale/Pages/Fichedesignalementsanteanimale.aspx>